

Arrêté du Maire

N° 2026-1011/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA –
119 faubourg de Besançon - BP 196 –
25203 MONTBELIARD CEDEX, en date du lundi
20 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de rabotage et de mise en œuvre des enrobés sur la rue de la Petite Hollande, les nuits du jeudi 6 août et du vendredi 7 août 2026 entre 20h00 et 6h00 tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement rue de la Petite Hollande – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EUROVIA, sera interdit rue de la Petite Hollande dans sa partie comprise entre la rue Etienne Oehmichen et le pont de la Petite Hollande :

- **Les nuits du jeudi 6 août et du vendredi 7 août 2026 entre 20h00 et 6h00**

Article 2 :

Les voies de circulation seront neutralisées rue de la Petite Hollande dans les deux sens de circulation, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté :

- **Les nuits du jeudi 6 août et du vendredi 7 août 2026 entre 20h00 et 6h00**

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue du Petit Chênois seront déviés en direction de la rue de la petite Hollande.
- Les véhicules en provenance de la rue Oehmichen seront déviés en direction de la rue René Mouchotte.
- Les véhicules en provenance de la rue du Coteau Jouvent seront déviés en direction de la rue Maryse Bastié.
- Les véhicules en provenance de la rue Charles Lalance seront déviés en direction de la rue Pierre Toussain.
- Les véhicules en provenance de la rue Charles Contejean seront déviés en direction de l'avenue du président Wilson.
- Les véhicules en provenance de la rue du Port seront déviés en direction de l'avenue du Ludwigsburg / centre-ville.
- Les véhicules en provenance de la route d'Audincourt et de la rue du Grand-Chênois seront déviés en direction de l'avenue du ludwigsburg / centre-ville.

Article 3 :

La circulation piétonne et des cycles sera autorisée sur le trottoir rue de la Petite Hollande côté rue du Port :

- **Les nuits du jeudi 6 août et du vendredi 7 août 2026 entre 20h00 et 6h00**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 23 Juillet 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 23/07/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

